

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 718-2025

2025-08-216

Règlement numéro 718-2025 abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 678-2024 de la Municipalité de Sainte-Mélanie

ATTENDU que le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 678-2024 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme* a été adopté par la Municipalité le 3 avril 2024, en vertu des articles 112.1 à 112.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que le Plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme, à l'exception du règlement de zonage, sont entrés en vigueur le 26 août 2024 ;

ATTENDU que le Conseil municipal a mandaté l'Administration municipale d'élaborer un règlement de concordance au lieu d'un règlement de remplacement ;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun d'abroger le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 678-2024 de la Municipalité de Sainte-Mélanie* ;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 718-2025, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)* ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juillet 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 718-2025 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 678-2024 de la Municipalité de Sainte-Mélanie, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement de contrôle intérimaire numéro 678-2024 de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 2 juillet 2025

Adoption du règlement, le 11 août 2025

Avis public d'entrée en vigueur, le 12 août 2025

Louis Freyd
Maire

Martine Malo
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe